



Question écrite 21/8 de M. De Bock concernant les membres du personnel de la commune, du cpas, des asbl et autres organes dépendant de la commune (centre culturel, piscine Longchamp, régie foncière, ... enseignement) partis à l'étranger et ayant respecté ou non une quarantaine.

Je souhaiterais connaître la situation sanitaire du personnel communal en ce mois de janvier.

Combien de personnes, ont fait état d'un déplacement à l'étranger à Noël et Nouvel An et devant respecter une quarantaine ?

Il est très difficile, pour des raisons de vie privée, de connaître les déplacements des agents à l'étranger durant les vacances de Noël 2020. Les raisons de l'absence sont confidentielles et il n'y a aucune obligation pour le personnel de nous communiquer les raisons de leur congé.

A priori, le système de tracing dispose de ces informations là encore sur base d'informations fournies par les personnes elles-mêmes sur une base volontaire.

Ces personnes sont-elles rémunérées comme les autres ou se sont-elles mises en congé ?

Pour le personnel de l'administration, les agents statutaires et contractuels qui doivent observer une quarantaine et qui ne sont pas dans une fonction où le télétravail est possible, sont considérés comme étant en congé de maladie et sont donc rémunérés durant cette période (sauf pour le personnel statutaire qui aurait épuisé son crédit maladie et tomberait en disponibilité avec un traitement d'attente de 60% - aucun cas jusqu'ici).

Le personnel de l'administration qui doit observer une quarantaine et peut exercer sa fonction en télétravail est placé en télétravail.

Pour les enseignants, certains sont considérés à risque et sont écartés. Ils introduisent des certificats de quarantaine mais la Fédération Wallonie-Bruxelles ne comptabilise pas ces jours d'absence comme jours de maladie. Ils perçoivent donc leur salaire normalement.

Je souhaiterais avoir la situation la plus claire possible au 1er de chaque mois pour les 12 derniers mois du nombre de personnes touchées par le COVID, du nombre de personnes absentes pour maladie (hors covid)

La distinction entre les malades du Covid et les autres malades est difficile pour deux raisons :

- Un certificat de quarantaine ne signifie pas que l'agent est malade du Covid (contact à risque, suspicion de contact, attente de résultats suite à un voyage, fermeture de la classe d'un enfant, ...)
- Dans tous les cas, l'agent est encodé en congé de maladie sans distinction particulière.

Quel est le taux d'absentéisme mensuel pour l'année 2020 du personnel communal ? directement ou indirectement (enseignement, asbl, régie foncière, ...)

Concernant le taux d'absentéisme pour 2020, nous disposons de chiffres pour le personnel de l'administration (11,1 %). Les autres catégories (asbl) sont hors de notre scope.

Situation sanitaire au niveau du personnel – testé positivement.

Nous disposons d'une liste (anonymisée ici) des personnes qui nous ont communiqué volontairement le résultat positif de leur test.

<i>SEXE</i>	<i>CADRE</i>	<i>GRADE</i>	<i>Niveau</i>	<i>STATUT</i>
F	A	Assistant administratif	C	contractuel
M	T	Ingénieur industriel principal	A4	statutaire
F	A	Assistant administratif	C	N.C.S.
M	A	Assistant administratif	C	contractuel
F	SA	Puéricultrice	C	statutaire
M	O	Ouvrier	D	statutaire
F	SA	Puéricultrice	C	contractuel
F	SA	Puéricultrice	C	N.C.S.
F	SA	Puéricultrice	C	N.C.S.
F	SA	Puéricultrice	C	contractuel
F	A	Secrétaire administratif	B	contractuel
M	O	Assistant technique-chef	C5	statutaire
M	A	Secrétaire administratif	B	stagiaire
M	O	Ouvrier	D	statutaire
F	SA	Puéricultrice	C	contractuel
F	SA	Puéricultrice	C	C.S.
F	A	Assistant administratif	C	contractuel
M	A	Secrétaire administratif	B	stagiaire .
M	O	Ouvrier auxiliaire	E	CAP
M	A	Attaché	A1	contractuel
F	SA	Puéricultrice	C	statutaire
F	SA	Puéricultrice	C	statutaire
F	A	Adjoint administratif-chef	D5	statutaire